



Offres commerciales pour les utilisateurs fréquents abonnés au service TIS-PL

Conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'Etat, Atlandes met en place à titre expérimental, à compter du 1er octobre 2016 et pour une durée minimale de 6 mois renouvelable sans limite, les réductions tarifaires détaillées ci-dessous, dans le respect des règles communautaires de non-discrimination et de plafonnement à 13%, appliquées au véhicule. Ces réductions sont accessibles à tout véhicule lourd circulant sur l'A63 autoroute des Landes entre Salles et Saint Geours de Maremne et effectuant un nombre de passage par l'une des gares de péage au minimum de 31 par mois.

La mise en œuvre de ces mesures se fera dans le cadre des abonnements TIS-PL et sous réserve que l'équipement électronique utilisé corresponde au véhicule dans lequel il est installé (concordance de l'immatriculation du badge et du véhicule).

Les réductions sont appliquées en fonction du nombre de passages à l'une des gares de péage de l'A63 autoroute des Landes (gares de Sagnac-et-Muret ou de Castets).

Le nombre de passages par mois (à partir du 1^{er} octobre 2016) déterminera le montant de réduction applicable.

Le montant de réduction sera appliqué à l'ensemble des transactions (passage à l'une des deux gares citées ci-avant) valides du mois. Comme indiqué ci-dessus, la validité de la transaction correspond notamment à la bonne concordance entre le numéro d'immatriculation du véhicule et le numéro déclaré dans l'équipement électronique embarqué. Il appartient au propriétaire du véhicule de s'assurer de la bonne lisibilité de la plaque d'immatriculation de son véhicule. Dans le cadre de l'expérimentation, aucune réclamation ne sera acceptée si la plaque n'est pas lisible.

Les réductions offertes sont les suivantes :

Nombre de passages dans le mois à l'une des deux gares	Montant de réduction appliqué à l'ensemble des passages valides du mois
De 31 à 40	2%
De 41 à 80	5%
Plus de 81	10%